

Pour installer échafaudages, grues et palissades sur la commune, il faut obtenir une autorisation.



L'occupation temporaire du domaine public piétonnier est assujéti à une autorisation obligatoire de la Mairie.

À l'issue de l'occupation une taxe vous sera réclamée par le Service Recouvrement de taxes et droits de place.

Cette demande est à faire au minimum **21 jours avant le début de vos travaux**.

Ce délai est incompressible et aucune demande ne sera traitée si le délai de 21 jours n'est pas respecté.

Attention ! un arrêté municipal [2] interdit la pause d'échafaudage, de benne, cabane de chantier ou palissade pour les immeubles qui possèdent un commerce en rez-de-chaussée.

- du 15 décembre au 15 janvier,
- du 1er juillet au 31 août.

> **Téléchargez les formulaires et guide ci-dessous.**

Trois possibilités :

- Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Direction des Affaires Juridiques

Service Recouvrement des Taxes du Domaine Public

Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex

- Envoyer votre demande par mail à l'adresse suivante : odp@mairie-toulon.fr [3]
- Déplacez-vous à l'adresse indiquée ci-dessous :

Démarche en mairie

Télécharger le formulaire

Mairie par secteur

Direction des affaires juridiques - Service recouvrement des Taxes du Domaine Public - Espace culturel des Lices (Omega Zenith) - Boulevard Commandant Nicolas - 83000 Toulon - Contact : M. Francis BABOT - 04 94 36 81 80 - odp@mairie-toulon.fr

Mairie de Toulon

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2013-05-21-lp-0074.jpg>

[2] http://ext.toulon.fr/pdf/arrete_interdictionechafaudages.pdf

[3] <mailto:fbabot@mairie-toulon.fr>

[4] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/demande_initiale_occupation_domaine_public2018.pdf

[5] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/demande_prolongation_occupation_domaine_public2018.pdf

[6] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/preconisations_tenue_de_chantiers.pdf